

ARRETE de voirie N° 182-2026
Portant réglementation d'occupation du
domaine public, Circulation et
stationnement
Fête de la Musique

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles et l'arrêté du 28 novembre 2003 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 20/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant l'organisation, par la Mairie, de la Fête de la musique le dimanche 21 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants et usagers, de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : : A l'occasion de la fête de la musique du dimanche 21 juin 2026 ;

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant place de la mairie côté impair le dimanche 21 juin 2026 de 08h00 à 23h30.
- La circulation sera interdite place de la mairie côté impair le dimanche 21 juin 2026 à partir de 13h00 jusqu'à 23h00.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

Article 3 : A cette occasion, la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 5 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- ✓ Monsieur le Responsable des Services Techniques
- ✓ L'UT de Vauvert
- ✓ À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- ✓ A TANGO BUS

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 29 mai 2026
Monsieur Le Maire
Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :